



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 04 octobre 2024

Le vendredi 04 octobre 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 27 septembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

M. Serge GIBERT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à Mme Fatima GHADI, Mme Martine PINHEIRO donne pouvoir à Mme Laurence MORY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Demande de subvention : Etude Maison de l'ail

Vu le Programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération 2024.02509, en date du 07 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal décide de la requalification d'un immeuble situé au 21 rue des Lumières afin de créer une maison dite « du Terroir »

Considérant que ce projet a pour ambition d'informer quant à la culture de l'Ail Fumé d'Arleux (reconnu IGP) mais également de promouvoir en circuit court la vente de productions locales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite mener à bien des études sur ce projet afin d'en évaluer la viabilité, de réduire les risques et d'établir une planification précise et clairement définie.

Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 50 % auprès de la banque des territoires pour la réalisation d'études ;

Sur présentation du calcul de dépense subventionnable pouvant être accordée :

Montant des dépenses :

- **Étude d'opportunité** : 20 825,00 € HT
- **Étude de marché** : 6 800 € HT
- **Étude MOE** : 7 460 € HT

Financement :

- **Étude d'opportunité** : 50% soit 10 412 € HT
- **Étude de marché** : 50 % soit 3 400 € HT
- **Étude MOE** : 50 % 3 730 € HT

Soit un montant total de **17 542 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les études pour la requalification de l'immeuble situé au 21 rue des lumières ;
- D'approuver le plan de financement comme ci-dessus présenté ;
- De solliciter une subvention d'un montant de 17 542 € HT auprès de la banque des territoires ;
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 20

CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le :	14/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le :	11/10/2024